

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires

Festivités du 14 Juillet

Modification de l'arrêté n° 386/2025 du 19/06/2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les dangers et de prévenir les accidents pouvant résulter de l'utilisation de certains détonants à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Parking Place de la Paix et dans les rues adjacentes pour permettre le déroulement de la cérémonie militaire du 14 Juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement du tir du feu d'artifice, de la restauration, du manège, de la pêche à la ligne et de la soirée dansante, du 14 Juillet 2025, Rue de la Pyramide et sur le site des Grands Prés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires dans les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 386/2025 du 19/06/2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique.

- ARRETE -

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 386/2025 du 19/06/2025 est modifié comme suit :

Durant la cérémonie militaire, le lundi 14 Juillet 2025, de 07h00 à 13h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de l'Écu,
- Rue du Paradis,
- Rue de Verdun,
- Rue St Martin,
- Rue Place de la Paix ;

L'article 5 de l'arrêté n° 386/2025 du 19/06/2025 est modifié comme suit :

Pour faciliter le bon déroulement du défilé, lundi 14 Juillet 2025, de 08h30 à 13h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de l'Écu,
- Rue Georges Clemenceau (de la Rue Notre Dame au Rond-Point de la Halle),
- Rue de la Sirène,
- Faubourg Saint Roch (Hôtel de Ville) ;

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 386/2025 du 19/06/2025 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 07 JUIL. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

11 JUIL. 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 07 juillet 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Philippe SEGUIN